

Rapport final, Déclaration de Marrakech

LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE, 25 ANS APRES !

Contribution de : ONDE

Dans le cadre de la 2^{ème} Edition du Forum Mondial des Droits de l'Homme (FMDH), tenue par le Maroc sous le Haut Patronage de Sa Majesté le roi Mohamed VI du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech, l'Observatoire National Des Droits de l'Enfant (ONDE) a organisé, sous la Présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, des évènements divers touchant aux droits de l'enfant, et comprenant :

- Le Forum des Droits de l'Enfant et les panels de discussions autour de thèmes spécifiques ;
- L'Assemblée Générale des Jeunes (220 Participants environ) ;
- Un Stand et une exposition ; et
- Le Marathon mondial des Droits de l'Enfant, sous le slogan « Courir pour un Futur Meilleur » (15.000 participants environ).

Tous ces évènements ont constitué une occasion unique en se tenant dans le sillage de la célébration par la Communauté internationale du 25^{ème} anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, de la Convention Internationale des droits de l'Enfant (La Convention) !

L'Observatoire National Des Droits de l'Enfant (ONDE), en tant qu'institution nationale autonome, a eu le privilège et l'honneur d'assurer la coordination de l'organisation de l'ensemble de ces activités et tient, à cet effet, à adresser ses remerciements à ses différents partenaires publics et privés, nationaux et internationaux, qui l'ont soutenu dans la conception et l'exécution de celles-ci. Comme il adresse ses remerciements aux Présidents et hauts responsables d'institutions constitutionnelles et de Départements en charge des enfants, aux experts internationaux et autres représentants d'organismes internationaux, aux militants dans les associations et ONG nationales et internationales, aux chercheurs et enseignants universitaires, aux représentants de Médias, aux artistes et sportifs de renommée mondiale, dont en particulier le Champion olympique légendaire, M. Said AOUITA, aux enfants parlementaires et aux jeunes, qui ont pris part activement à ces évènements en les marquant d'une empreinte de haute qualité et d'engagement personnel au service de la cause des droits de l'enfant dans le monde.

Toutes les activités ainsi menés ont contribué à rappeler, en puissance, à tous les participants au FMDH que le respect des droits de l'homme commence par la manière dont les sociétés traitent les enfants, tous les enfants ! Un monde qui se soucie des enfants et des jeunes tient les engagements pris à leur égard et renouvelle les responsabilités des Etats et des différents acteurs publics et privés, dans le cadre du nouvel agenda d'engagements renouvelés et de militantisme en faveur des droits de l'enfant.

Au terme de l'ensemble de ces évènements, le FMDH « Volet droits de l'enfant » aura permis de faire le bilan des promesses faites aux enfants, de mesurer les avancées et réalisations enregistrées, d'analyser les obstacles qui empêchent la jouissance égale par tous les enfants de leurs droits énoncés dans la Convention et ses Protocoles facultatifs, de procéder à l'identification des priorités d'action qui permettront de **Réaffirmer les engagements envers les enfants sur l'agenda mondial de l'après-2015** et contribueront à inspirer les futurs programmes d'intervention dans le domaine des droits de l'enfant.

Les participants présentent, au terme de leurs travaux, les recommandations suivantes :

Premier volet- *Redynamiser la stratégie d'intervention globale en vue de lutter contre la violence et les autres formes d'abus et d'exploitation des enfants*

R1- La mise en œuvre plus systématique des recommandations présentées par l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et ce, notamment, en allant plus en avant dans l'adoption et la mise en œuvre à l'échelon national de Plans Nationaux d'Action concernant la prévention et la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence, axés sur l'enfant et ses droits ;

R2-Le réexamen des systèmes de collecte et d'évaluation des données concernant les enfants victimes d'exploitation, d'abus et de violence, afin de s'assurer que celles-ci couvrent bien tous les groupes d'enfants ainsi concernés, qu'elles sont ventilées par âge et par sexe et si possible réparties en différents groupes d'âge, et qu'elles englobent, dans la mesure du possible, les enfants appartenant à des groupes vulnérables et ceux qui nécessitent une protection spéciale ;

R3- L'adoption de toutes les mesures législatives nécessaires pour interdire le plus efficacement possible toutes les formes de violence physique et morale contre les enfants, notamment les châtiments corporels et les sévices sexuels, au sein de la famille, à l'école et dans les institutions ;

R4- L'institution de procédures et de mécanismes efficaces de recueil des plaintes, de suivi et d'enquête sur tous les cas de mauvais traitements, en veillant à ce que l'enfant victime ne soit pas traité de façon vexatoire pendant le procès et que sa vie privée soit protégée ;

R5- L'adaptation continue du système de justice aux besoins des enfants en veillant, notamment, à la mise en place de mesures spéciales et de mécanismes et programmes appropriés pour assurer la protection des enfants victimes ou témoins d'actes criminels et leur réinsertion sociale;

R6- Le renforcement des programmes de sensibilisation de l'opinion au problème des enfants victimes d'exploitation, d'abus et de violence, au moyen notamment de campagnes d'information du public sur les conséquences néfastes des mauvais traitements infligés aux enfants et la nécessité subséquente de favoriser les méthodes d'éducation positives et non violentes à la place des châtiments corporels ; et

R7- Le renforcement particulier des mesures et des mécanismes de protection des enfants contre l'exploitation économique, y compris notamment les enfants victimes des pires formes de travail et les filles domestiques, ainsi que les enfants vivant dans la rue.

Deuxième volet- *Réaffirmer les engagements envers les enfants dans l'agenda mondial de l'après-2015*

R8- Favoriser une approche holistique, fondée sur les droits de l'homme, dans l'adaptation des objectifs du développement à l'Agenda mondial Post-2015 ;

R9- Mettre en place un programme ambitieux et à long-terme pour améliorer la vie des populations et protéger la planète pour les générations futures, en donnant la priorité à la lutte contre la pauvreté et la faim, l'amélioration de la santé et de la qualité de l'éducation, l'édification de villes plus vivables, la lutte contre les changements climatiques, la protection des océans et les forêts ;

R10- Encourager la généralisation de l'expérience des villes amies des enfants, à l'instar de la ville *Encarnación* au Paraguay et du Projet « *Tanger, ville sans danger pour les enfants* » au Maroc; et

R11- Impliquer davantage les organisations de la société civile dans le processus de l'après-2015, y compris les universités et autres institutions de recherche.

Troisième volet- Assurer l'Équité dans l'accès au savoir et à l'innovation ainsi qu'aux activités récréatives, culturelles et sportives

R12- Garantir l'équité dans l'accès au savoir et aux technologies innovantes en répondant aux besoins spécifiques des familles et des enfants vulnérables et marginalisés, y compris le droit de tous les enfants d'accéder à une chance égale de bénéficier de biens et de services de qualité ;

R13- Lever les obstacles empêchent les enfants les plus pauvres d'avoir accès aux biens, services et possibilités nécessaires pour exercer leurs droits d'accès au savoir et aux technologies innovantes ;

R14- Assurer une éducation de qualité en vue d'encourager la créativité des enfants et des jeunes et leur permettre de réaliser leur potentiel en tant qu'innovateurs ;

R15- Impliquer les enfants et les jeunes dans le processus d'innovation, y compris en adaptant le système d'éducation ou de formation en vue de favoriser la créativité et l'esprit critique des enfants et en s'assurant que les enfants les plus pauvres et les plus marginalisés ne soient pas exclus de ces possibilités ;

R16- Assurer l'égalité des chances de tous les enfants dans l'accès aux activités culturelles et artistiques, et ce notamment, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires et veillant en particulier à faire de la culture, dans ses diverses expressions, un espace d'intégration et de libre échange et de création, ouvert à tous les enfants, y compris ceux appartenant à des catégories vulnérables.

R17- Assurer l'égalité des chances de tous les enfants dans l'accès aux activités sportives, et ce notamment, en allouant les ressources humaines et financières nécessaires, en assurant la formation adéquate des professionnels et volontaires travaillant avec et pour les enfants et en améliorant le cadre juridique, tant au plan international qu'à celui des législations nationales, en vue l'élaboration de chartes des droits de l'enfant dans le sport, permettant entre autres d'assurer la protection des droits des enfants s'adonnant aux activités sportives, notamment les sports de compétition, contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, de violence et de maltraitance, physique et/ou psychique, y compris les abus sexuels.

Quatrième volet- Garantir les droits spécifiques des enfants et des jeunes (16-23 ans)

R18- Développer les études concernant la place des enfants et des jeunes de ce groupe d'âge (16-23 ans) dans les indicateurs de développement ;

R19- Garantir les droits spécifiques des enfants et des jeunes de ce groupe d'âge (16-23 ans) à la promotion de leur santé physique et mentale, y compris leur santé génésique, et prendre en pleine concertation avec eux et avec leurs associations, les mesures et programmes permettant de leur donner accès à la formation et à l'information sur tous les aspects relatifs à leur santé et à leur développement, et à les protéger contre les pratiques nocives à la santé, y compris les drogues et autres substances psychotropes ;

R20- Adapter le cadre juridique, tant au plan international qu'à celui des législations nationales, en mettant en place des instruments cohérents spécifiquement dédiés aux enfants et aux jeunes de ce groupe d'âge (16-23 ans), incluant en particulier un système de justice pénale adapté aux jeunes en transition vers l'âge adulte ; et

R21- Ouvrir et développer, sans restriction, tous les espaces et canaux favorisant le dialogue, l'expression et la circulation libres des idées, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de ce groupe d'âge (16-23 ans) de participer pleinement à la définition des enjeux et défis du développement de leurs sociétés et à prendre part activement à l'élaboration des politiques et des programmes dans tous les domaines, à leur évaluation et à leur suivi.

Suivi du FMDH (Volet droits de l'enfant)

R22- Les participants recommandent que l'ONDE, en concertation avec ses différents partenaires publics et privés, nationaux et internationaux, assure la coordination du suivi des recommandations du présent Forum dans le cadre du nouvel agenda d'engagements renouvelés et de militantisme en faveur des droits de l'enfant.